



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A9

Publié le : 14/02/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chalezeule –  
Chemin de la Tuilerie - Dossier ALI-24.196

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 08/11/2024 par laquelle Benoit CALAS Carré de  
l'Habitat demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AR n° 103**

Adressées à : **Chemin de la Tuilerie à Chalezeule**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de  
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au  
présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou  
la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 14/02/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



